

Communiqué

À l'attention des sociétés de production cinématographique concernant la vérification de l'enregistrement du contrat conclu avec l'auteur du scénario lors de l'examen des demandes de soutien public destiné à la production cinématographique

Le Centre Cinématographique Marocain porte à la connaissance de l'ensemble des sociétés de production cinématographique souhaitant bénéficier du soutien public destiné à la production cinématographique nationale (avant production) qu'à compter de la première session au titre de l'année 2026, il sera procédé à la vérification de la conformité des données relatives à l'auteur du scénario, déclarées sur la plateforme numérique dédiée au soutien à la production des œuvres cinématographiques nationales, avec celles préalablement déclarées soit au Registre National du Cinéma, soit au registre public (dans le cadre de la loi n° 70.17), notamment celles relatives à l'enregistrement du contrat liant la société de production cinématographique concernée à l'auteur du scénario concerné.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre optimale de la loi n° 18.23 relative à l'industrie cinématographique et à la réorganisation du Centre Cinématographique Marocain, promulguée par le dahir n° 1.24.67 du 18 Joumada II 1446 (20 décembre 2024), ainsi que des textes réglementaires y afférents. Elle vise également à garantir la protection des droits des auteurs de scénarios en leur qualité d'auteurs contractant avec les sociétés de production cinématographique.

